



Service des poursuites  
pénales du Canada

Public Prosecution  
Service of Canada

# Service des poursuites pénales du Canada

RAPPORT ANNUEL **2008 - 2009**



Canada

Nous vous invitons à consulter les documents suivants si vous voulez en connaître davantage au sujet du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), disponibles sur notre site Web à l'adresse [www.sppc-ppsc.gc.ca](http://www.sppc-ppsc.gc.ca) :

N • *La Loi sur le directeur des poursuites pénales*

N • *Le Guide du Service fédéral des poursuites*

*Service des poursuites pénales du Canada – Rapport annuel 2008-2009*

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2009.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SPPC à l'adresse suivante : [www.sppc-ppsc.gc.ca](http://www.sppc-ppsc.gc.ca)

No. de catalogue : J75-2009

ISBN 978-0-662-06640-8

Nous remercions Susan Law pour la photo d'Osgoode Hall de la page 13. N  
Pour en apprendre davantage sur cet édifice patrimonial, visitez <http://www.osgoodehall.com>. (en anglais seulement)N



Service des poursuites  
pénales du Canada

Public Prosecution  
Service of Canada

Bureau du directeur

Office of the Director

Ottawa, Canada

K1A 0H8

JUN 29 2009

L'honorable Robert Nicholson, c.p., député  
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Procureur général,

En application du paragraphe 16(1) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2008-2009 du Service des poursuites pénales du Canada. Ce rapport vise la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009.

Conformément au mandat qui lui a été conféré, le SPPC a, au cours du dernier exercice, mené à bien ses fonctions de façon indépendante en poursuivant pour le compte de l'État les infractions aux lois fédérales et en donnant des avis juridiques aux organismes d'enquête à l'égard des poursuites envisagées.

Le personnel du SPPC s'acquitte de son rôle avec fierté et continue de faire preuve d'un grand professionnalisme dans l'exécution de son travail. Je lui suis reconnaissant de la contribution qu'il apporte au succès continu du SPPC en tant qu'acteur de premier rang dans le système canadien de justice pénale.

J'envisage avec enthousiasme de travailler avec tous nos partenaires en vue de renforcer la sécurité du Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de mes sentiments distingués.

Brian Saunders  
Directeur des poursuites pénales

Canada



## Table des matières

### Message du Directeur des poursuites pénales

I. Le Service des poursuites pénales du Canada – Un aperçu .....	3C
Mandat .....	3CN
N Attributions et directives .....	3CN
Rôles et responsabilités .....	4
Rôle du poursuivant.....	4
Structure organisationnelle actuelle.....	5
N L'organisation .....	6
Partenaires.....	6
Ministère de la Justice du Canada .....	6
N N Organismes d'enquête.....	6
Provinces .....	6
II. Bilan annuel.....	7
Poursuites en matière de drogues .....	7
Sécurité nationale .....	9
N N Antiterrorisme .....	9
Crimes de guerre et crimes contre l'humanité .....	9
Poursuites dans le Nord canadien.....	10CN
Poursuites en matière réglementaire .....	11CN
N Poursuites en matière de crimes économiques.....	11CN
Infractions en matière d'impôt.....	11CN
N N Équipes intégrées – police des marchés financiers .....	12CN
Section du droit de la concurrence .....	12CN
N N Contrefaçon .....	12C
Programmes .....	13CN
Mandataires .....	13CN
Recouvrement des amendes .....	14CN
N Comités des affaires juridiques.....	14CN
BN N Comité national des litiges et causes devant la Cour suprême du Canada .....	14CN
Comité des avis confidentiels aux procureurs .....	14CN
Comité consultatif national des poursuites.....	14CN

Formation .....	15N
N N École des poursuivants .....	15
Rayonnement .....	16N
Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales .....	16N
Services de poursuites étrangers .....	16N
N N Association internationale des procureurs et poursuivants .....	16
Fonctions organisationnelles .....	17N
N N Planification stratégique et gestion du rendement .....	17N
Ressources humaines .....	18N
N N Finances et acquisitions .....	18N
Gestion de l'information et de la technologie .....	18N
Relations ministérielles et externes .....	18N
Services de l'administration .....	19N
N N Avocat ministériel .....	19N
Communications .....	19N
III. Priorités organisationnelles .....	21C
Sécurité .....	21CN
Recrutement et maintien en poste du personnel .....	21CN
Mesure du rendement organisationnel .....	22
Gestion du savoir .....	22
IV. Renseignements financiers .....	23CN
V. Personnes-ressources .....	25

# Message du Directeur des poursuites pénales

C'est avec plaisir que je présente le *Rapport annuel 2008-2009* du Service des poursuites pénales du Canada.

Depuis sa création en tant qu'organisme indépendant en décembre 2006, le SPPC exerce le rôle que lui confère la loi en matière de justice pénale sous tous les aspects liés aux poursuites fédérales. Nos procureurs représentent l'État avec dévouement et professionnalisme. N

Reflétant l'accent actuel que les organismes d'enquête mettent à lutter contre le crime organisé, le SPPC a mené un grand nombre de poursuites liées au crime organisé. Il a aussi consacré d'importantes ressources aux poursuites relatives à des activités touchant le terrorisme. Bien que les affaires de crime organisé et de terrorisme représentent un faible pourcentage de la charge de travail du SPPC, elles présentent des défis particuliers vu leur complexité et les ressources qui doivent leur être affectées. N

Du côté administratif, au cours du dernier exercice, le SPPC a procédé à un examen de sa structure organisationnelle et terminé l'élaboration de son organigramme. De plus, le 23 mars 2009, le SPPC a conclu un protocole d'entente avec le ministère de la Justice du Canada visant la prestation d'un vaste éventail de services administratifs et techniques. N

Les priorités organisationnelles adoptées pour 2009-2010 traduisent le caractère opérationnel de notre mandat. Le Conseil exécutif du SPPC a adopté les quatre priorités suivantes pour orienter l'action de nos services organisationnels :

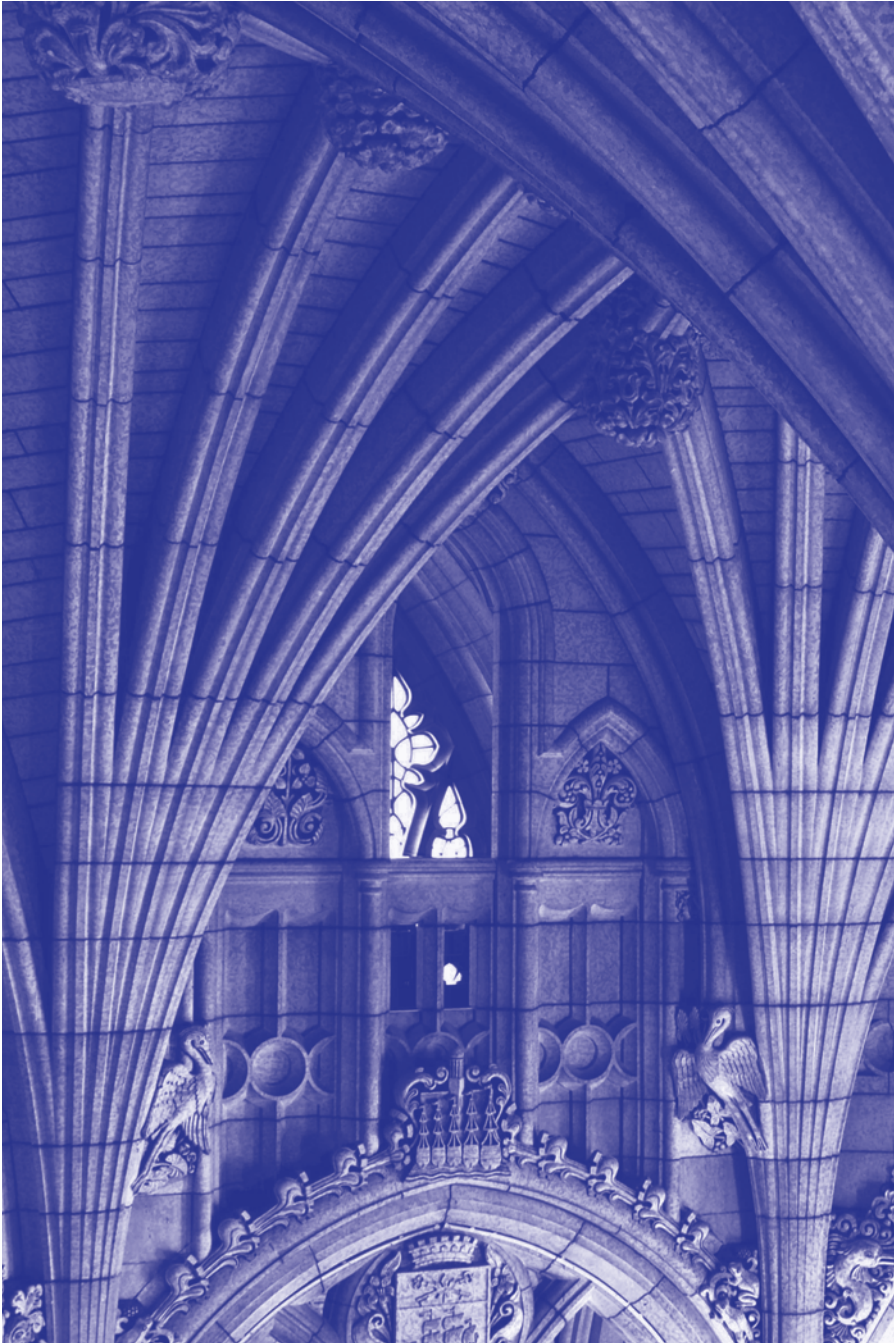
- la sûreté et la sécurité de nos employés; N
- le recrutement et le maintien en poste du personnel; N
- l'élaboration de mesures du rendement pour mieux cerner les renseignements clés en matière de finances N Net de ressources humaines; et N
- l'élaboration d'un cadre de gestion du savoir. N

Comme toujours, je tiens à remercier tout le personnel du SPPC œuvrant partout au Canada de leur contribution à notre succès, qui, par son travail ardu et son dévouement, démontre chaque jour sa détermination à améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens. N



Brian Saunders

Directeur des poursuites pénales



# I. Le Service des poursuites pénales du Canada – Un aperçu

Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) a été créé le 12 décembre 2006 lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, qui constitue la partie 3 de la *Loi fédérale sur la responsabilité*. Le SPPC est un service de poursuite indépendant dont le principal objectif est de mener des poursuites relevant de la compétence fédérale, sans influence indue et dans le respect de l'intérêt public.

## Mandat

La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* énonce le mandat du SPPC. Aux termes de la *Loi*, le directeur des poursuites pénales (DPP) exerce les attributions suivantes :

- engager et mener les poursuites fédérales;
- intervenir relativement à toute affaire dans laquelle des questions d'intérêts publics sont soulevées qui pourraient avoir une incidence sur la conduite des poursuites ou des enquêtes connexes;
- donner des lignes directrices aux procureurs fédéraux;
- conseiller de façon générale les organismes chargés de l'application de la loi et les organismes d'enquête à l'égard des poursuites ou à l'égard d'une enquête pouvant mener à une poursuite;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toute question liée à l'introduction ou à la conduite des poursuites;
- exercer les pouvoirs du procureur général du Canada relatifs aux poursuites privées;
- exercer toutes autres attributions que lui assigne le procureur général du Canada, compatibles avec la charge de directeur des poursuites pénales;
- engager et mener les poursuites relatives à toute infraction à la *Loi électorale du Canada*; et

- sous l'autorité du procureur général du Canada, exercer les attributions conférées à ce dernier par la *Loi sur l'extradition* et la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*.

Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, le directeur est sous-procureur général du Canada. La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* habilite le DPP à agir de façon indépendante en matière de poursuites fédérales. Sauf en ce qui a trait à la *Loi électorale du Canada*, le procureur général du Canada peut donner au DPP des directives relativement à l'introduction ou à la conduite des poursuites; ces directives sont données par écrit et publiées dans la *Gazette du Canada*. Pour aider le procureur général à décider s'il doit donner des directives ou prendre en charge la poursuite, le DPP informe le procureur général de toute poursuite ou de toute intervention qu'il se propose de faire, N soulevant d'importantes questions d'intérêt général. N

La plupart des responsabilités du DPP sont exécutées par les procureurs fédéraux employés par le SPPC ou retenus par le DPP à titre de mandataires du secteur privé. Qu'ils soient des avocats permanents du SPPC ou des mandataires du secteur privé, tous les procureurs fédéraux travaillent dans le respect des pouvoirs qui leur N sont délégués par le DPP en vertu de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*.

## Attributions et directives

En 2008-2009, le procureur général du Canada n'a assigné au DPP aucune attribution et ne lui a donné aucune directive. Le SPPC continue de procéder à l'élaboration d'une série de méthodes exemplaires relatives aux poursuites en matière de fraudes mettant en cause des administrations publiques, attribution que lui avait assignée le procureur général du Canada en février 2007. Ce projet sera terminé en 2009-2010.

## Rôles et responsabilités

Le SPPC conseille les organismes chargés de l'application de la loi à l'égard de poursuites et engage les poursuites relatives aux infractions qui relèvent de la compétence fédérale. N Approximativement 50 lois fédérales prévoient N des infractions à l'égard desquelles le SPPC exerce N ces rôles.

Dans tous les territoires et dans toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC N se charge de toutes les poursuites en matière de drogues prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, peu importe le corps policier ayant mené l'enquête. Au Québec N et au Nouveau-Brunswick, le SPPC ne se charge N que des poursuites en matière de drogues N résultant d'enquêtes menées par la Gendarmerie N royale du Canada.

Dans l'ensemble des provinces et territoires, le SPPC a la charge des poursuites quant à une N contravention à une loi fédérale, notamment la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, et la *Loi sur la concurrence*, ou à une tentative ou un complot en vue d'y contrevenir.

Dans les trois territoires, le SPPC est responsable de toutes les poursuites pour toute infraction au *Code criminel*. Dans les provinces, le SPPC a compétence pour instituer des poursuites relativement à un certain nombre d'infractions prévues au *Code criminel*, y compris les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent, aux produits de la criminalité et à la fraude. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut également se charger des poursuites pour des infractions prévues au *Code criminel*, qui relèveraient autrement de la N compétence des provinces, lorsque l'accusé fait N aussi l'objet d'accusations relevant de la compétence fédérale.

Le SPPC n'est pas un organisme d'enquête. N L'indépendance des organismes chargés de N l'application de la loi par rapport aux poursuivants est bien établie au Canada et est considérée comme un aspect important de l'administration de la justice. Le SPPC tente une poursuite lorsqu'un N organisme d'enquête ou un organisme chargé de N l'application de la loi porte, à la suite d'une

enquête, une accusation quant à une N contravention à une loi fédérale. Malgré l'indépendance des enquêteurs et des poursuivants, N une coopération bilatérale est essentielle. Le SPPC N offre donc souvent, à l'étape de l'enquête, des N conseils juridiques et une aide aux enquêteurs, et N travaille parfois en étroite collaboration avec eux.

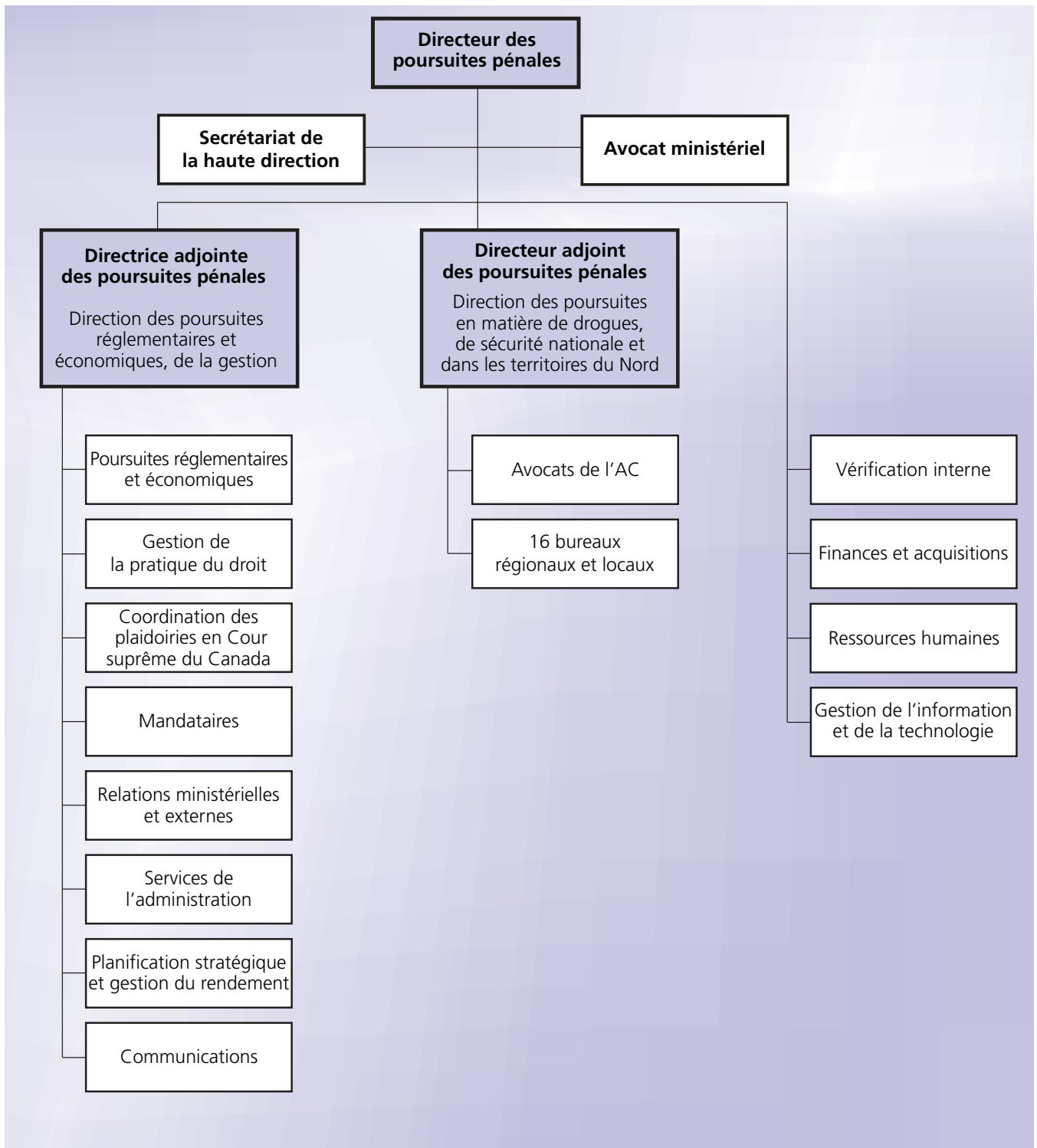
Outre la prestation de conseils et la conduite des N poursuites, le SPPC assume plusieurs autres fonctions clés à l'intérieur du système de justice pénale, notamment :

- la participation, avec des membres N N Nd'organismes partenaires, à des équipes N N Nmixtes pluridisciplinaires d'application de la loi;N
- la présentation de diverses demandes N d'autorisation judiciaire en vue de permettre N Naux corps policiers de mener une enquête en N conformité avec la loi, notamment les demandes N Nde mise sous écoute électronique, de mandats N Nspéciaux de perquisition et d'ordonnances N Nde blocage;N
- l'évaluation des risques juridiques, financiers N N Net stratégiques et l'élaboration de plans pour N Nla gestion des poursuites de mégadossiers; et N
- faire office de centre d'expertise pour les N Nquestions relevant du droit pénal, et faire valoir N le point de vue du poursuivant au sujet des modifications aux lois fédérales se rapportant au système de justice pénale.

## Rôle du poursuivant

Les poursuivants jouent un rôle clé dans l'appareil N de justice pénale canadien. Les tribunaux et le public N ont des attentes élevées à leur égard. Ils doivent veiller à ce que des poursuites soient engagées dans N tous les cas où il est justifié de le faire et mener ces poursuites avec diligence et équité. Ils doivent N démontrer une intégrité absolue, être au-dessus N de tout soupçon de favoritisme et exercer le N considérable pouvoir discrétionnaire qui leur est N conféré de façon équitable, de bonne foi et sans N égard aux répercussions politiques de leurs décisions. N Ils n'ont pas comme rôle d'obtenir une déclaration de culpabilité à tout prix, mais de présenter au tribunal tous les éléments de preuve existants, pertinents et admissibles qui permettront au tribunal N d'établir la culpabilité ou l'innocence d'un accusé.

# Structure organisationnelle actuelle



## L'organisation

Au 31 mars 2009, le SPPC comptait 834 employés N à la grandeur du Canada – dont la majorité était N des procureurs. Outre les procureurs permanents, N le SPPC a retenu les services de 704 avocats du secteur privé à titre de mandataires.

L'administration centrale est située à Ottawa, mais N le SPPC possède un réseau de 16 bureaux répartis N partout au Canada. Certains des procureurs permanents du SPPC travaillent dans les locaux du Bureau de la concurrence dans la région de la capitale nationale et d'autres avec des équipes N intégrées d'application de la loi partout au pays.

## Partenaires

### Ministère de la Justice du Canada

Bien que le SPPC soit un organisme indépendant, N il entretient des relations d'étroite collaboration avec le ministère de la Justice du Canada. Les N procureurs du SPPC consultent les avocats du ministère de la Justice dans des domaines comme les droits de la personne, le droit constitutionnel, le droit autochtone et le droit public. Ces consultations ne portent pas atteinte à l'indépendance des procureurs du SPPC.

Le SPPC continue de dépendre du ministère de N la Justice pour plusieurs services transactionnels administratifs. Le 23 mars 2009, le SPPC et le N ministère de la Justice ont signé un protocole d'entente visant à formaliser la prestation de ces services.

Dans les territoires du Canada, le SPPC offre des services transactionnels administratifs au ministère de la Justice. Les modalités d'un protocole visant à N formaliser cette entente sont en voie d'élaboration.



## Organismes d'enquête

Un aspect important du mandat du SPPC est la N prestation de conseils aux organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre des enquêtes N qu'ils mènent. La participation précoce et continue N des procureurs, tant au cours des principales enquêtes que dans la mise en œuvre des programmes N nationaux d'application de la loi, permet de garantir que la police et les autres organismes d'enquête N bénéficient des conseils juridiques qui leur N permettent de décider de la meilleure façon N de faire respecter la loi.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le SPPC a travaillé N en collaboration avec des organismes d'enquête, N notamment la GRC et autres corps policiers, de même que des ministères et organismes fédéraux N comme l'Agence du revenu du Canada, le Bureau N de la concurrence, l'Agence des services frontaliers N du Canada, Pêches et Océans Canada, Environnement N Canada et Santé Canada.

Les avocats du SPPC ont fourni des conseils sur des N questions comme la divulgation exigée par la loi et N ont aidé aux fins de l'obtention d'ordonnances de collecte d'éléments de preuve, notamment des autorisations d'écoute électronique et des ordonnances N de production d'éléments de preuve.

## Provinces

La compétence en matière de poursuites criminelles N est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. De cette responsabilité partagée découle le besoin de coopération et de coordination dans l'application du droit pénal. Pour garantir l'efficacité de l'application de la loi, on utilise notamment les accords relatifs aux infractions « majeures et mineures ». En vertu de ces accords, lorsqu'un N accusé fait face à plusieurs accusations, le service des poursuites responsable de la poursuite d'une accusation « majeure » doit répondre un accusé s'occupera également de l'accusation « mineure ». Par conséquent, le SPPC peut, avec N le consentement et au nom du procureur général d'une province, instituer une poursuite pour une infraction prévue au *Code criminel* relevant de la compétence d'une province, lorsque l'infraction est N associée à une accusation fédérale, habituellement liée à la drogue. Dans la même veine, les services N provinciaux de poursuites peuvent instituer des poursuites en vertu d'accusations liées à la drogue lorsque l'infraction majeure est prévue au *Code criminel*.

## II. Bilan annuel

Au cours de l'exercice 2008-2009, le SPPC s'est occupé de 74 674 dossiers au total. Ce chiffre englobe les dossiers ouverts durant l'année et les dossiers reportés de l'exercice précédent, tant pour les avocats permanents que pour les mandataires du secteur privé.

Le SPPC offre des services de poursuite dans quatre grands domaines :

- diriger les poursuites en matière de drogues dans tout le Canada;
- agir à titre de service des poursuites pour toutes les infractions dans les trois territoires du Nord, y compris les infractions prévues au *Code criminel*;
- tenter des poursuites relativement à des actes criminels qui menacent la sécurité nationale, comme le terrorisme et les crimes de guerre;
- tenter des poursuites en cas d'infractions aux lois réglementaires fédérales.

Dans tous ces domaines, le SPPC cherche à servir l'intérêt public et à faire respecter la règle de la primauté du droit.

### Poursuites en matière de drogues

Les poursuites en matière de drogues représentent un pourcentage élevé de la charge de travail globale du SPPC. En 2008-2009, le SPPC s'est occupé de 54 705 poursuites pour des infractions prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Ce nombre comprend les dossiers de poursuites menées par les procureurs permanents ainsi que ceux confiés à des mandataires du secteur privé. Des conseillers juridiques à l'administration centrale appuient le travail des procureurs sur le terrain.

Les poursuites en matière de drogues vont d'une affaire très simple de possession de quelques grammes de marijuana, à des stratagèmes complexes d'importation de kilogrammes de cocaïne ou d'exportation de méthamphétamine fabriquée dans un laboratoire clandestin dans un quartier de banlieue.

Un certain nombre de tendances observées au cours des exercices précédents se sont maintenues en 2008-2009.

- Même une poursuite qui, auparavant, aurait pu être relativement simple, peut se prolonger par le cumul de requêtes contestant la légalité de l'enquête, la constitutionnalité du texte législatif ou de l'enquête, la divulgation ou l'invoquant des allégations d'abus de procédure ou de délais déraisonnables.
- Les mesures prises par la police pour s'attaquer au problème du crime de rue engendrent une augmentation des dossiers liés à la drogue dans certaines régions du pays.
- Les corps policiers ciblent des groupes importants de criminels, qu'ils soient formellement organisés ou non. En 2008-2009, le SPPC a mené plus de 400 poursuites liées au crime organisé.

Dès le début des enquêtes, on fait fréquemment appel aux procureurs du SPPC d'une part, pour que les enquêteurs bénéficient rapidement de conseils touchant la légalité des techniques qu'ils utilisent et d'autre part, pour qu'ils recueillent les éléments de preuve de manière à permettre une poursuite donnant lieu à une décision sur le fond.

La dernière décennie a vu le nombre de procès de haute complexité augmenter. Ces dossiers continuent d'accaparer une quantité démesurée des ressources du SPPC. En 2008-2009, les dossiers très complexes en matière de drogues ont représenté seulement 1,4 % de la charge de travail des procureurs permanents, mais presque 12,5 % du temps consacré aux litiges de cette nature, selon ce qui a été consigné par le personnel juridique.

Certains dossiers sont tellement longs et complexes qu'on les considère comme des N mégadossiers. Les procureurs du SPPC chargés N de la conduite des mégaprocès sont tenus de préparer un plan de poursuite aux fins d'examen par des plaideurs chevronnés qui font partie du N Comité consultatif national des poursuites. Un N certain nombre de mégaprocès dont s'occupait le SPPC ont pris fin en 2008-2009. Le projet Tandem N et le projet Colisée sont des exemples marquants N de l'utilité d'une préparation soignée par le recours à des plans de poursuite.

### Projet Colisée

*À l'issue d'une enquête policière de quatre ans, 101 personnes, incluant des employés de l'Aéroport Montréal-Trudeau et de l'Agence des services frontaliers du Canada, ont été accusées de gangstérisme, d'importation, d'exportation et de trafic de drogues, de corruption, de bookmaking, d'extorsion, de maisons de jeu, de possession de produits de la criminalité et de possession d'armes. Cette enquête a généré un volume de preuve sans précédent, dont plus de 1,2 million de communications privées (un large pourcentage étant en italien) et 120 000 heures de vidéos. Des ordonnances de blocage et de saisie de produits de la criminalité ont été rendues.*

*En 2008-2009, des 101 personnes inculpées, 33 ont plaidé coupable et reçu sentence; 6 se sont vu imposer des peines de 4 à 15 ans de pénitencier; 56 étaient en liberté provisoire en attente de leur enquête préliminaire, procès ou sentence; et 12 étaient détenues en attente de leur procès ou sentence.*

*À la fin de la période 2008-2009, des ordonnances de confiscation de plus de 4 000 000 \$ de biens et argent avaient été prononcées par le tribunal.*

En tant qu'actes criminels producteurs de recettes, N les infractions liées à la drogue ont continué au cours du dernier exercice à représenter celles qui N génèrent le plus de produits de la criminalité et de biens utilisés pour la perpétration d'actes criminels (« biens infractionnels »). En 2008-2009, le SPPC s'est occupé de 4 039 dossiers relatifs à des produits N de la criminalité ou à des biens infractionnels. Il pouvait s'agir d'argent utilisé pour acheter des drogues d'un agent d'infiltration ou de biens immobiliers achetés avec des produits de la criminalité ou utilisés pour fabriquer des drogues. Au cours de N 2008-2009, il y a eu confiscation d'une valeur totale de 29,9 millions de dollars en produits de la criminalité et en biens infractionnels.

En ce qui concerne les infractions relatives N à la drogue, le rôle du SPPC ne se limite pas à l'institution de poursuites qui donnent lieu à N des peines. La criminalité liée à la toxicomanie N présente des défis particuliers. Pour remédier à ce problème, des tribunaux de traitement de la toxicomanie ont été établis à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto et N Ottawa. En outre, un tribunal de traitement des N toxicomanes financé par la collectivité a été établi à Calgary. Ces tribunaux tentent de réduire les actes criminels à répétition pour entretenir une toxicomanie, et mettent l'accent sur le traitement supervisé du délinquant. Des procureurs travaillent N en collaboration avec des juges, des avocats de la défense, des intervenants thérapeutiques et N d'autres intervenants afin de collaborer à trouver des solutions responsables aux questions N soulevées par la conduite des contrevenants acheminés vers ces tribunaux spécialisés.

Des procureurs du SPPC sont affectés à tous les tribunaux de traitement de la toxicomanie au Canada, à l'exception de celui de Regina où ce sont des procureurs du ministère du procureur général de la Saskatchewan qui occupent les N postes en question. En 2008-2009, les tribunaux N de traitement de la toxicomanie au Canada ont traité environ 384 personnes.N

## Projet Tandem

*Après une enquête de dix-huit mois sur les activités criminelles des Hells Angels dans le sud de l'Ontario, 24 personnes ont été arrêtées en septembre 2006 et inculpées relativement à des infractions liées à des drogues, à des armes, à des marchandises volées, à des produits de la criminalité et à des activités d'organisation criminelle. C'était la première fois que l'on utilisait au Canada, dans le cadre d'une poursuite, les services d'un membre à part entière des Hells Angels à titre d'indicateur. Au nombre des personnes inculpées, 21 personnes ont été déclarées coupables, dont 13 membres à part entière des Hells Angels. Le ministère public a retiré ou suspendu les accusations relativement à trois autres personnes. Dans chacun des procès relatifs aux accusations d'organisation criminelle, le juge du procès a conclu que les Hells Angels constituaient une organisation criminelle. Onze des inculpés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement dans un pénitencier; 644 895 \$ et sept véhicules ont été confisqués.*

## Sécurité nationale

### Antiterrorisme

Le procureur général du Canada a compétence N concurrente avec les procureurs généraux des provinces pour intenter des poursuites liées au terrorisme. En 2008-2009, le SPPC a eu la charge des poursuites dans quatre affaires touchant des N infractions de terrorisme déposées à Montréal, Ottawa, Toronto et Vancouver. N



## Mohammad Momin Khawaja

*Le 29 octobre 2008, à l'issue d'un procès de cinq semaines, Mohammad Momin Khawaja a été déclaré coupable devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario à Ottawa de cinq accusations relatives à des infractions de terrorisme en vertu du Code criminel. Il a aussi été déclaré coupable de deux autres infractions prévues au Code criminel relativement à la fabrication et à la possession de substances explosives.*

*Le 12 mars 2009, il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 10,5 ans en plus du temps écoulé en détention préventive. M. Khawaja a interjeté appel de la déclaration de culpabilité et de la peine. Le 14 avril 2009, le SPPC a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la peine devant la Cour d'appel de l'Ontario.*

## Crimes de guerre et crimes contre l'humanité

Le SPPC intente des poursuites liées aux infractions N prévues dans la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*. Jusqu'à maintenant, le SPPC N n'a mené qu'une poursuite sous le régime de N cette *Loi*. Cette affaire a démontré comment les poursuites pour crimes de guerre seront longues et complexes, et comporteront de volumineux dossiers d'éléments de preuve devant être N recueillis à l'extérieur du Canada.

## Désiré Munyaneza

*La toute première poursuite liée aux crimes de guerre contemporains, menée au Canada, a eu lieu à Montréal et visait des événements survenus au Rwanda en 1994. Désiré Munyaneza, un citoyen rwandais vivant au Canada, a fait face à des accusations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Les actes reprochés à M. Munyaneza, à savoir : le meurtre et l'atteinte grave à l'intégrité physique de Tutsi, de violence sexuelle à l'égard de femmes Tutsi et de pillage ont été commis à Butare, au Rwanda, en 1994. Le 22 mai 2009, M. Munyaneza a été déclaré coupable de tous les chefs d'accusation.*

## Poursuites dans le Nord canadien

Dans les trois territoires du Canada, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au *Code criminel* et aux infractions prévues dans d'autres lois fédérales. En 2008-2009, le SPPC a mené 9 306 poursuites dans les territoires, dont 8 045 pour des infractions au *Code criminel*, 465 pour des infractions liées à la drogue, 286 pour des infractions en matière réglementaire et 510 pour des infractions territoriales. Les poursuites visaient de nombreuses infractions avec violence, particulièrement dans le domaine de la violence familiale et des agressions sexuelles.

Au cours de 2008-2009, les trois bureaux régionaux du Nord se sont occupés au total de 23 cas d'homicides, dont deux concernant le meurtre d'agents de police en devoir.

La lourdeur de la charge de travail, les différences culturelles et les déplacements sur de longues distances présentent des défis pour les employés du SPPC, qui travaillent au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Afin d'aider les témoins et les victimes à l'intérieur du système de justice criminel, le SPPC emploie des coordonnateurs des témoins de la Couronne dans ses bureaux du Nord. Ces coordonnateurs offrent une aide inestimable en expliquant aux victimes et aux témoins le fonctionnement du système judiciaire et en agissant à titre de personnes-ressources. L'aide de ces coordonnateurs est souvent indispensable pour assurer que le tribunal possède tous les éléments de preuve pertinents, avant de se prononcer sur le fond de l'affaire. En 2008-2009, le SPPC s'est associé au Centre de la politique concernant les victimes (ministère de la Justice) afin d'offrir davantage de formation et d'assistance aux coordonnateurs des témoins de la Couronne.

En juillet 2007, le ministère de la Justice du Canada a publié : *Consultations sur la justice dans le Nord : Rapport des discussions tenues sur le système de justice dans le Nord au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut en 2006*. Ce rapport renfermait des recommandations visant l'amélioration du système de justice pénale et faisait ressortir la nécessité d'établir des programmes communautaires créatifs et innovateurs axés sur la réadaptation et la réintégration pour lutter contre la violence familiale, la toxicomanie et la maladie mentale.

À l'automne 2008, le SPPC a publié sa réponse aux recommandations du rapport qui se rapportaient à son mandat. Le SPPC a convenu d'examiner les recommandations et de s'engager à continuer à travailler en collaboration avec le ministère de la Justice et les gouvernements territoriaux en vue d'améliorer la prestation des services de justice pénale aux communautés nordiques.

Le SPPC participe à un certain nombre de tribunaux et de programmes innovateurs et communautaires dans le Nord. Au Yukon, le Tribunal des options de traitement en matière de violence conjugale et le Tribunal communautaire du mieux-être offrent aux procureurs des solutions de rechange à l'incarcération dans les cas appropriés qui nécessitent des séances de counselling intenses et de suivi des contrevenants. Au Nunavut, le SPPC participe au Programme de lutte contre la violence conjugale de Rankin Inlet, qui offre aux poursuivants l'option, avant le prononcé de la peine, de renvoyer les personnes accusées à des services de counselling au sein de la collectivité.

### Examen des dossiers de poursuites dans la région du Nord

*En mai 2008, le SPPC a annoncé qu'il avait terminé son examen des dossiers de poursuite pour homicide dans les territoires, dans lesquels aurait pu être impliqué le pathologiste Charles Smith. En 2007, le SPPC a annoncé qu'il avait entrepris un examen des dossiers de poursuites menés dans le Nord au cours des 27 dernières années, compte tenu des préoccupations soulevées à l'égard des autopsies effectuées par le Dr Smith au cours de cette période. Dans les dossiers du SPPC visés par l'examen, le Dr Smith n'est intervenu dans aucune des autopsies pratiquées. Les résultats de l'examen des dossiers ont été annoncés après les auditions de l'enquête publique sur les mécanismes de surveillance du système de médecine légale pédiatrique de l'Ontario.*

## Poursuites en matière réglementaire

Le SPPC mène des poursuites relativement à un vaste éventail d'infractions dont l'objet est de protéger la santé, la sécurité et le bien-être général. Ces infractions sont notamment prévues dans la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur le droit d'auteur*, la *Loi électorale du Canada*, la *Loi sur les aliments et drogues* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

Les poursuites en matière réglementaire viennent au deuxième rang après celles liées aux drogues. En 2008-2009, le SPPC s'est occupé de 8 682 dossiers de poursuites en matière réglementaire.

Ces poursuites sont habituellement complexes et accaparent beaucoup de ressources. Des équipes N spécialisées de procureurs ont été constituées dans la plupart des bureaux du SPPC. Leur travail N est coordonné et avalisé par des procureurs de l'administration centrale du SPPC à Ottawa.



Compte tenu du caractère spécialisé des poursuites en matière réglementaire, une réunion spéciale des procureurs du SPPC chargés de ce type de dossiers a été tenue en marge de la conférence nationale du SPPC en novembre 2008. Cette séance de formation a permis aux procureurs du SPPC de partout au Canada de créer un réseau et de partager leurs connaissances. Des réunions similaires auront lieu dans le futur.

## Poursuites en matière de crimes économiques

### Infractions en matière d'impôt

Dans le cadre de ses activités de lutte contre le crime économique, le SPPC intente des poursuites N à l'égard des infractions prévues dans toutes les lois administrées par l'Agence de revenu du N Canada (ARC). Les infractions les plus fréquentes N donnant lieu à des poursuites sont celles prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme l'infraction d'évasion fiscale. Le SPPC offre des N conseils à l'étape de l'enquête et les poursuites N sont dirigées par des procureurs spécialisés sur tout le territoire du Canada.

Des avocats principaux du SPPC et de l'ARC se N rencontrent de façon trimestrielle afin de discuter N de questions d'intérêt mutuel, comme la N planification conjointe, la formation et de questions précises découlant des enquêtes et des N poursuites en matière de revenus. En avril 2008, l'ARC et le SPPC ont tenu leur conférence N annuelle des enquêteurs et des procureurs N afin d'accroître la coopération entre les deux organisations.

## Équipes intégrées – Police des marchés financiers

Les procureurs du SPPC assignés aux Équipes N intégrées – police des marchés financiers (ÉIPMF) œuvrent en équipe avec des agents de la GRC, N des enquêteurs spécialisés et des juricomptables N à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal. Ils N fournissent des services juridiques aux enquêteurs N en cours d'enquête. En 2008-2009, ces procureurs N ont fourni des conseils dans 35 enquêtes.N

Le SPPC a juridiction concurrente en matière de N poursuite d'accusations de fraude en vertu de l'article 380 du *Code criminel*. Lorsqu'une N accusation de fraude est déposée suite à une enquête menée par une ÉIPMF, le procureur N général de la province dans laquelle l'accusation N est déposée a un droit de premier refus de mener la poursuite.

L'année 2008-2009 a été marquée par la mise en N œuvre complète des recommandations du rapport Le Pan, qui prônait une meilleure coordination N entre les intervenants et une plus grande implication de la haute gestion. Dans la foulée de ces recommandations, le Regroupement des poursuivants en matière de crime économique et N de fraude en valeurs mobilières a vu le jour. Ce regroupement, qui est coprésidé par le SPPC et N qui rassemble des représentants des quatre N administrations provinciales où sont situées des unités ÉIPMF, a pour mandat de créer un réseau N de procureurs spécialisés et de développer des pratiques optimales.N

Durant 2008-2009, des accusations ont été déposées dans cinq dossiers des ÉIPMF. En plus du N travail de conseillers juridiques au sein des ÉIPMF, N le SPPC est chargé de la poursuite dans l'un de ces dossiers et fait partie, à l'invitation du Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, de l'équipe de poursuites dans un autre.N

## Section sur le droit de la concurrence

Le SPPC s'occupe des poursuites en vertu de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Ces lois sont appliquées et mises en œuvre par le commissaire N de la concurrence, qui supervise le Bureau de la N concurrence. Le SPPC offre également au Bureau N de la concurrence des conseils juridiques à l'étape N de l'enquête dans des dossiers susceptibles de N donner lieu à des poursuites. En 2008-2009, la section s'est occupée de 59 dossiers.

### Opération Octane

*À la suite d'une enquête approfondie sur les pratiques de fixation de prix des détaillants d'essence à Victoriaville, Thetford-Mines, Magog et Sherbrooke, au Québec, le Bureau de la concurrence a porté des accusations alléguant que les détaillants avaient participé à un complot pour fixer les prix de l'essence à la pompe, en contravention de l'article 45 de la Loi sur la concurrence. Le SPPC a mené les poursuites contre les 13 personnes et les 11 compagnies accusées. Six personnes ont depuis plaidé coupables et ont été condamnées à des peines d'emprisonnement allant de deux à douze mois, devant être purgées dans la collectivité ainsi qu'à des amendes variant entre 5 000 \$ et 50 000 \$. Quatre compagnies ont plaidé coupables à ces accusations; les compagnies ont été condamnées à des amendes totalisant plus de 2,6 millions de dollars.*

## Contrefaçon

En 2003, le faux monnayage était à la hausse et le N Canada détenait le record du pays ayant le taux de contrefaçon de billets de banque le plus élevé N au sein des pays du G7. En réponse à cette problématique, les Chefs des poursuites pénales N fédéral, provinciaux et territoriaux ont décidé de créer un sous-comité sur la contrefaçon. Ce N sous-comité a notamment pour mandat de créer des outils pour les poursuites et de diffuser de l'information sur les répercussions sociales et économiques de la contrefaçon et les tendances N

dans le domaine. Le SPPC a conçu un modèle de « déclaration sous serment » pour la Banque du Canada, pouvant être déposé lors de la détermination de la peine, qui fournit des renseignements aux juges sur la prévalence de la contrefaçon et les répercussions de cette activité sur les Canadiens et l'économie du pays. Depuis 2007, ce document a été présenté en cour dans plus de 35 causes.

## Programmes

### Mandataires

Le SPPC a recours aux services d'avocats du secteur privé pour mener des poursuites au nom de la Couronne fédérale. Au 31 mars 2009, le SPPC a retenu les services de 704 avocats du secteur privé provenant de 243 cabinets. Le SPPC fait appel aux services de mandataires dans les régions où il n'y a pas de bureau régional et dans les cas où il est difficile ou non rentable de confier l'affaire à un procureur permanent. En 2008-2009, les mandataires se sont vu confier approximativement 38 500 dossiers soit un peu plus de la moitié des dossiers du SPPC.

La gestion des mandataires est effectuée dans le cadre du Programme des mandataires (PM). Ce programme vise à assurer la prestation de services de qualité à un coût raisonnable. Il est géré depuis l'administration centrale à Ottawa. Chaque bureau régional (à l'exception de ceux des régions nordiques) est doté d'une équipe de supervision des mandataires dont le rôle est de veiller à la gestion au quotidien des mandataires et de les appuyer dans leur travail.

Dans son cadre de contrôle de gestion, le PM fait appel à des techniques modernes de vérification, telle la gestion du risque, pour l'examen des dossiers attribués aux mandataires. Des étalons de rendement ont été établis pour un certain nombre de profils caractéristiques, dans le contexte de la *Loi sur les drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi de l'impôt sur le revenu* et d'autres lois fédérales.

En 2008-2009, le SPPC, avec l'approbation du Conseil du Trésor du Canada, a, pour la première fois en plus de 15 ans, augmenté le barème d'honoraires versés aux mandataires. Le nouveau barème augmentera dans les prochaines années en fonction de l'Indice des prix à la consommation.



En 2008-2009, le SPPC a établi le processus de nomination à terme fixe pour les mandataires, remplaçant ainsi les nominations à durée indéterminée, lesquelles pouvaient être résiliées sans préavis. En vertu du nouveau régime, tout cabinet ou tout avocat souhaitant devenir mandataire fédéral peut présenter une demande de nomination pour une période de cinq ans lorsqu'une possibilité existe dans une province ou un territoire. Au cours des cinq prochaines années, les nominations à terme fixe seront offertes partout au Canada. La sélection des mandataires sera effectuée selon un processus concurrentiel qui inclut un processus d'examen préalable des candidatures et la vérification des références. Pour de plus amples renseignements sur le nouveau régime de nomination, prière de consulter le site Web du SPPC à l'adresse suivante : <http://www.ppsc-sppc.gc.ca>



## Recouvrement des amendes

C'est par l'entremise de huit unités de recouvrement situées dans les bureaux régionaux du SPPC, que le Programme national de recouvrement des amendes du SPPC voit à la perception des amendes imposées par les tribunaux en vertu de lois fédérales, qui restent impayées. N

Le recouvrement des amendes en souffrance se fait au moyen de divers types d'intervention : lettre initiale de mise en demeure, appels téléphoniques, négociations de paiement, saisie de biens, enregistrement d'un privilège sur les biens et saisie-arrêt du salaire. En dernier recours, lorsque le contrevenant essaie de se soustraire au paiement de l'amende malgré sa capacité de payer, un mandat d'incarcération peut être délivré. N

En 2008-2009, le programme a permis de recouvrer des amendes de 5,2 millions de dollars, soit un accroissement de 12 % par rapport à l'exercice précédent. Plus de 1 000 dossiers ont été fermés. Cent soixante-cinq personnes ont été incarcérées pour refus de paiement des amendes. Depuis que le programme a été établi à la fin de 2002, il y a eu recouvrement d'une somme d'environ 45 millions de dollars en amendes.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, le SPPC a conclu une entente avec l'ARC en vue de lui permettre de recouvrer les amendes en souffrance dues par des contrevenants, au moyen d'une compensation effectuée sur les remboursements d'impôt ou de TPS des contrevenants. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 31 mars 2009, presque 5 000 amendes ont été enregistrées auprès de l'ARC, ce qui a permis de recouvrer environ 400 000 \$.

## Comités des affaires juridiques

### Comité national des litiges et causes devant la Cour suprême du Canada

Le Comité national des litiges du SPPC conseille le DPP sur des questions d'ordre juridique dans le contexte des litiges et lui fait des recommandations sur les interventions devant les tribunaux canadiens, les demandes d'autorisation d'interjeter appel et le dépôt de mémoires devant la Cour suprême du Canada. N

En 2008-2009, les avocats du SPPC ont comparu devant la Cour suprême du Canada dans 15 affaires, soit dans huit appels, cinq interventions et deux requêtes. N

### Comité des avis confidentiels aux procureurs

Le Comité des avis confidentiels aux procureurs se compose d'avocats chevronnés du SPPC. Le Comité examine les directives de pratique proposées dans des domaines du droit intéressant les procureurs fédéraux et en recommande, au besoin, l'adoption par le DPP. Grâce au travail du Comité, le SPPC s'assure que les questions juridiques qui se posent avant et après la mise en accusation sont abordées et réglées en tenant compte de l'expérience acquise à l'échelle nationale. Pendant l'exercice 2008-2009, le DPP a publié sept directives de pratique confidentielles. N

### Comité consultatif national des poursuites

Le Comité consultatif national des poursuites se compose d'avocats plaidants d'expérience du SPPC provenant de partout au Canada. Il examine les plans de poursuite pour les mégaprocès et fait des recommandations au directeur adjoint responsable. Au cours de l'exercice 2008-2009, le Comité a fait l'examen de quatre plans de poursuite. N

## Formation

Le SPPC participe à un vaste éventail d'activités de formation à l'intention des procureurs et des partenaires à l'intérieur du système de justice pénale. Grâce à ces activités, l'organisation est en mesure de relever les défis et d'établir le fondement d'un contexte de poursuite qui possédera une capacité d'intervention, de responsabilisation et d'innovation. En 2008-2009, le SPPC a offert des séances de formation aux agents de police partout au Canada relativement à plusieurs questions de droit pénal. Le SPPC a également collaboré à des cours de formation au Collège canadien de police, alors qu'un procureur permanent du SPPC avait été chargé de répondre aux préoccupations en matière de poursuite.

### École des poursuivants

L'École des poursuivants est un programme N de formation interne créé en 1997. Il vise à promouvoir le perfectionnement des compétences professionnelles nécessaires aux poursuivants par le biais de formation tant pratique que théorique.

En 2008, l'École a mené deux cours intensifs d'une semaine, chacun couvrant divers sujets – l'un sur des notions fondamentales, l'autre de niveau avancé – à un total de 107 étudiants. Outre les procureurs du SPPC, l'École a également accueilli des avocats du secteur privé qui agissent à titre de mandataire pour le SPPC, des avocats du ministère de la Justice du Canada, des responsables fédéraux de l'application de la loi et deux avocats du *Centro de Estudios de Justicia de las Americas* (CEJA), de Santiago, Chili.

Les principaux éléments du cours intitulé : *Les poursuites – principes fondamentaux*, portent sur des sujets concernant le droit criminel, notamment le rôle du poursuivant, les questions relatives à la *Charte canadienne des droits et libertés*, la plaidoirie, les fouilles perquisitions et saisies, la question de privilège relatif aux indicateurs de police, le témoignage d'experts, la divulgation, les produits de la criminalité et les infractions de nature réglementaire.

Le cours intitulé : *Questions spécialisées s'adressant aux procureurs*, s'adresse aux praticiens expérimentés et porte sur des questions complexes, notamment l'écoute électronique et les poursuites d'organisations criminelles.

Les membres du corps professoral de l'École sont en grande partie des avocats des échelons supérieurs du SPPC. Au cours de l'exercice 2008-2009, un certain nombre de conférenciers, dont des membres de la magistrature, un procureur du Service des poursuites du Royaume-Uni, des professeurs de droit, des avocats de la défense, des procureurs principaux des provinces, et des enquêteurs N supérieurs de la police ont également été invités.

### Programme SPPC - CEJA

*Du 28 avril au 16 mai 2008, le Bureau de la région de la capitale nationale a accueilli deux avocats d'Amérique latine parrainés par le CEJA. Au cours de cette période de trois semaines, les stagiaires ont été jumelés à des procureurs fédéraux chargés de dossiers devant des cours supérieures provinciales. Les stagiaires ont assisté à des enquêtes sur le cautionnement, à des audiences de cours pour le renvoi d'affaires, à des audiences préalables au procès, à des procès avec jury et à des audiences de détermination de la peine. Ils ont également rencontré d'autres intervenants du système de justice pénale, notamment des juges, des procureurs provinciaux, des avocats de la défense, des coordonnateurs de témoins et de victimes, ainsi qu'un professeur de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa.*

L'enseignement aux participants comporte l'utilisation combinée de cours magistraux, de séminaires, de débats de groupe, de mises en situation et de documentation. On traite aussi de politiques et de lignes directrices opérationnelles, notamment celles contenues dans le *Guide du Service fédéral des poursuites*. En plus de l'instruction donnée dans le cadre plus formel des salles de classe, l'École sert de lieu de rencontre pour les procureurs qui peuvent développer leur réseau, partager leurs expériences professionnelles, établir des relations de mentorat et accroître leur sentiment d'identité à titre de procureurs fédéraux.

## Rayonnement

Le SPPC entretient des contacts avec des N intervenants de l'extérieur œuvrant dans le domaine de la justice criminelle en vue d'assurer l'établissement et le maintien de liens-clés. En 2008-2009, le SPPC a axé ses activités de rayonnement sur des organisations professionnelles, comme la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et l'Association du Barreau canadien. N

## Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales

Le Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs N des poursuites pénales regroupe les chefs des services de poursuites canadiens afin de faciliter l'entraide et la coopération entre les services de poursuites pénales relativement à des questions N opérationnelles. Le Comité présente également N la perspective des poursuivants aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice. Le directeur des poursuites pénales N est le coprésident permanent du Comité et le SPPC agit à titre de secrétariat pour ce dernier.

Le SPPC a coprésidé deux réunions du Comité N au cours du dernier exercice : une en avril 2008, organisée en collaboration avec le Service canadien des poursuites militaires à Ottawa, N et l'autre en octobre 2008 avec le Bureau du procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard à N Charlottetown. Le SPPC a également organisé N plusieurs rencontres et téléconférences de sous-comités et de groupes de travail du Comité.

## Services de poursuites étrangers

Au cours du dernier exercice, le SPPC a reçu des N délégations de Nouvelle-Zélande, de Russie et de Serbie. Divers sujets ont été examinés, dont la législation canadienne en matière de drogues et les mesures de contrôle des drogues, les mécanismes de lutte contre la corruption dans la fonction publique fédérale canadienne et le rôle joué par N les procureurs canadiens.

En septembre 2008, le SPPC a accueilli une délégation de procureurs publics et de juges d'instruction d'Algérie, d'Égypte, d'Iraq, de N Jordanie, du Liban, du Maroc et du Yémen. Cette N visite s'est déroulée dans le cadre du Programme de gouvernance dans la région arabe lancé sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le N développement, dans le but de renforcer les relations entre les procureurs publics arabes et la communauté internationale, et d'accroître les capacités. Le SPPC a présenté à la délégation une N séance d'information sur des sujets allant des infractions liées aux drogues et au terrorisme à la sécurité des procureurs et des autres participants du système de justice.

Par ailleurs, en mars 2009, la haute direction du SPPC a participé à une rencontre de travail bilatérale avec des cadres dirigeants du Ministère de la Justice français. Cette rencontre était axée N sur l'échange d'information pratique relativement N à des domaines d'intérêt commun, dont les N poursuites en matière de terrorisme, d'environnement, de crime organisé, de fraude et intérêts financiers, ainsi que des principes N relatifs à l'indépendance du ministère public.

## Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP)

En mai 2008, le SPPC a représenté l'AIPP lors de la N première réunion de l'International Network to Promote the Rule of Law (INPROL) [réseau N international pour la promotion de la primauté du droit] qui a eu lieu à Washington D.C. L'INPROL N vise à créer un réseau de spécialistes qui peut N offrir de l'aide dans le cadre de projets de reconstruction du système de justice et de renforcement des capacités dans les régions qui N ont connu le désordre civil ou des guerres civiles. Le SPPC examine comment les ressources de l'AIPP N et des services des poursuites comme celles du SPPC peuvent aider l'INPROL à atteindre ses objectifs.N

Le SPPC a un représentant au sein du conseil de N développement du Global Prosecutors E-Crime Network, une plate-forme Web lancée par l'AIPP N à l'intention des procureurs spécialistes de la cybercriminalité, leur offrant accès à une collection de documents et à des outils de formation.

*Les Normes de responsabilité professionnelle et déclaration des droits et des devoirs essentiels des procureurs et poursuivants de l'AIPP* est un énoncé N servant de normes internationales pour la conduite des procureurs et des poursuivants et des services de poursuites. En 2008-2009, le SPPC a signé cet énoncé, indiquant qu'il était déterminé à respecter N les normes d'excellence attendues des procureurs et des services de poursuites.

Le SPPC maintient le site Web en français de l'AIPP N et s'occupe actuellement de la mise à jour et du lancement d'une nouvelle version du site.



## Fonctions organisationnelles

Depuis sa création, le SPPC a développé sa capacité organisationnelle stratégique dans un certain nombre de domaines. Les fonctions N exécutées dans ces secteurs opérationnels sont essentielles au fonctionnement du SPPC et au respect de l'obligation que le SPPC a de rendre N compte au Parlement, à titre d'organisation gouvernementale distincte.

### Planification stratégique et gestion du rendement

La Section de la planification stratégique et de N la gestion du rendement est responsable de la planification, de la gestion du rendement et de la présentation de rapports à l'interne, de la liaison avec l'administration centrale, de la recherche et de l'évaluation.

Une des priorités organisationnelles pour les N exercices 2008-2009 et 2009-2010 est la mesure N de la performance. Les travaux dans ce domaine N permettront au SPPC de mieux surveiller ses activités et d'en faire rapport.

En 2008-2009, le SPPC a analysé les résultats de son premier sondage auprès des organismes d'enquête. N L'analyse a révélé une uniformité remarquable dans N les facteurs qui influent sur la perception que les N participants ont du SPPC. Ces facteurs comprennent notamment la qualité perçue et l'uniformité des N connaissances juridiques et des conseils juridiques N prodigués par des procureurs avec lesquels les N répondants avaient eu affaire; la nature et N l'étendue des communications; les rapports et N la formation en première ligne et au niveau de la gestion; et les divers aspects de gestion des N dossiers du SPPC, y compris l'examen des dossiers et le processus d'approbation des accusations.

## Ressources humaines

La Direction générale des ressources humaines N offre des conseils stratégiques de façon continue N et a commencé à offrir certains services transactionnels auparavant offerts par le ministère de la Justice, comme les relations de travail. En 2008-2009, la Direction a achevé l'organigramme de l'administration centrale ainsi que l'examen de N la structure organisationnelle du SPPC, à la suite desquels l'organigramme du SPPC reflète son N effectif actuel ainsi que l'affectation des ressources.N

La Direction a également procédé à l'élaboration N d'une stratégie et d'un plan quinquennal en N matière de ressources humaines pour la période allant de 2009 à 2014. En partenariat avec la N Direction des finances et des acquisitions du SPPC, N la Direction a élaboré un instrument intégré de délégation des pouvoirs qui définit les N responsabilités et les pouvoirs délégués des cadres, des gestionnaires, des superviseurs et des spécialistes fonctionnels, et qui identifie comment N les ressources doivent être gérées. L'instrument N sera présenté au cours de l'exercice 2009-2010.N

## Finances et acquisitions

La Direction des finances et des acquisitions fait N preuve de leadership dans le domaine de la gestion financière, du financement des programmes, de l'acquisition des biens et services, de la présentation N de rapports financiers et de la divulgation proactive auprès des organismes centraux et des intervenants. Au cours de 2008-2009, la Direction a élaboré un N cadre de responsabilisation et des procédures comptables, et s'est occupée de séparer les dossiers comptables du SPPC de ceux du ministère de la Justice du Canada.

## Gestion de l'information et de la technologie

En 2008-2009, la Division de la gestion de l'information et de la technologie s'est occupée de doter son secteur, tout en offrant des services essentiels de GI-TI au personnel du SPPC. Elle a N développé un site Intranet organisationnel avec la division des Communications; élaboré un plan de N renouvellement technologique; amélioré la N prestation de services de TI dans les bureaux N des régions du Nord et lancé une initiative pluriannuelle visant à faciliter l'accès des procureurs aux renseignements dont ils ont besoin pour vaquer à leur travail.N

## Relations ministérielles et externes

Le Secrétariat des relations ministérielles et N externes est chargé des affaires parlementaires et du Cabinet, des liaisons ministérielles, de la correspondance et des relations avec les intervenants externes. Les affaires du Cabinet N comportent la préparation de documents d'information à l'intention du procureur général du Canada à l'égard de questions qui concernent N le SPPC. Les affaires parlementaires ont trait à N la coordination des réponses à des demandes provenant du Parlement, au suivi des procédures parlementaires et à l'analyse que celles-ci peuvent N entraîner sur le SPPC.

Le bureau de l'accès à l'information et de la N protection des renseignements personnels est chargé du traitement des demandes présentées au SPPC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le bureau a réalisé un certain nombre N d'activités de formation destinées à sensibiliser davantage le SPPC et à faire connaître aux cadres supérieurs et aux employés, leurs rôles et responsabilités en vertu de ces lois. Des séances de formation ont eu lieu à Vancouver, Edmonton, Calgary, Yellowknife, Winnipeg, Saskatoon, N Ottawa et Toronto. D'autres séances seront N offertes au cours de la prochaine année.

## Services de l'administration

En octobre 2008, le SPPC a créé la Division des services de l'administration et lui a confié la prestation des services opérationnels dans les domaines suivants : sécurité, locaux, santé et sécurité au travail et gestion informelle des conflits. Le poste de gestionnaire des services de sécurité a été pourvu. La Section des services de gestion des locaux et des biens immobiliers a été créée afin de diriger la planification et l'exécution des plans de logement du SPPC à court, moyen et long terme. La Section de la santé et sécurité au travail (SST) a entrepris des activités relatives à la mise en œuvre du Programme de prévention des risques en vue de cerner les risques liés à la SST. La section a également entrepris la prestation de formation en SST dans tous les bureaux du pays. Le SPPC a prorogé le Protocole d'entente conclu avec le ministère de la Justice aux fins de la prestation des services organisationnels, notamment dans le domaine de la gestion informelle des conflits.

## Avocat ministériel

L'avocat ministériel conseille le DPP et les cadres du SPPC à l'égard de questions d'intérêt et d'importance pour la pratique du droit, notamment des conseils relatifs à des affaires de droit administratif et de droit public, à la gestion et à des questions relatives à des conflits d'intérêts existants ou possibles au sein du personnel du SPPC. En outre, l'avocat ministériel s'intéresse aux questions d'éthique ou aux questions touchant l'appartenance des avocats à un barreau provincial ou territorial.

## Communications

La Division des communications offre un vaste éventail de produits et de services de communication, y compris les relations avec les médias, le suivi et l'analyse des médias, les publications, les conseils stratégiques, les communications internes et l'appui aux communications. La Division joue un rôle clé lorsqu'il s'agit d'expliquer au grand public et aux médias les activités et les décisions du SPPC. En 2008-2009, la Division des communications a conjointement élaboré iNet, l'Intranet du SPPC. Elle a, de plus, accru ses efforts de rayonnement auprès du public et des médias en haussant la présence du site Web du SPPC au moyen de communiqués de presse et de mises à jour périodiques sur les grands dossiers.



## III. Priorités organisationnelles

En 2008-2009, le Service des poursuites pénales du Canada s'est consacré aux quatre priorités N énoncées ci-après, afin de réaliser de son mandat opérationnel :

- la sûreté et la sécurité de nos employés;N
- le recrutement et le maintien en poste N Ndu personnel; N
- l'élaboration de mesures du rendement pour N mieux cerner les renseignements clés en N Nmatière de finances et de ressources humaines; etN
- l'élaboration de son organigramme. N

En 2008-2009, le SPPC a terminé l'élaboration de son organigramme. Il a procédé à l'examen de sa structure organisationnelle afin de déterminer dans quelle mesure son infrastructure est efficiente et N efficace, et qu'il a un effectif abordable, en mesure N de se renouveler, et qui correspond à son mandat.N

Pour 2009-2010, le SPPC a de nouveau adopté N quatre priorités organisationnelles, dont trois N restent les mêmes que pour l'exercice précédent. N

### Sécurité

La sécurité des employés revêt une importance N primordiale pour le SPPC. Les procureurs et les N autres employés travaillent dans un milieu où leur sécurité personnelle risque d'être menacée. N

Le SPPC travaille également en étroite collaboration N avec les corps policiers et le Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales aux fins du partage des renseignements sur les questions de sécurité et de l'élaboration de N stratégies visant à garantir la sécurité des procureurs et des autres employés des services de poursuite, tant au travail qu'à l'extérieur.N

En 2008-2009, le SPPC a créé son propre service de sécurité. De concert avec le Comité sur la sécurité du SPPC, cette section travaille à l'élaboration d'une série de documents sur la sécurité, notamment des politiques, des N procédures et des renseignements, en vue de répondre aux besoins de tous les employés.

Cette section est chargée de faire une évaluation de la sécurité des bureaux du SPPC et de mettre en œuvre les améliorations recommandées; de N mettre en place des mesures visant à garantir la protection du personnel contre les menaces et l'intimidation; et d'établir des préparatifs N d'urgence, y compris la planification de la continuité des opérations.

### Recrutement et maintien en poste du personnel

L'investissement dans un effectif diversifié, N multiculturel et multilingue est un processus continu. Il est essentiel de veiller à ce que les N employés se sentent valorisés et appréciés, et à ce que l'organisation soit considérée comme un N employeur de choix, notamment face aux autres possibilités d'emplois qui existent au sein des services N provinciaux de poursuite ou du secteur privé.

Afin de favoriser l'émergence d'un milieu propice au N recrutement et au maintien en poste du personnel, le SPPC a entrepris plusieurs activités, notamment :

- l'augmentation du nombre de praticiensN N Nde niveau supérieur au sein du SPPC; N
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre N N Nde ressources humaines, qui décrit les N N Nresponsabilités de tous les niveaux de gestion;N
- la mise en œuvre d'un programme nationalN N Nde mentorat;N
- l'élargissement de l'École des poursuivants; etN
- la tenue d'une conférence nationale en N novembre 2008 pour environ 200 procureurs du SPPC.

## Mesure du rendement organisationnel

En tant qu'organisation fédérale, le SPPC doit rendre des comptes au public canadien sur la façon dont il utilise ses ressources. La mesure du rendement organisationnel fait partie intégrante du régime de reddition de comptes du SPPC.

À la suite d'un examen, le SPPC a restructuré et simplifié ses catégories de comptabilisation du temps utilisées par les poursuivants et les parajuristes. En avril 2009, un protocole national révisé de comptabilisation du temps est entré en vigueur. Ce changement vise à améliorer la capacité d'analyse organisationnelle et de planification stratégique du SPPC aux fins du suivi et de la mesure du rendement organisationnel, et, en fin de compte, de la présentation de rapports sur les résultats atteints. D'autres améliorations sont prévues pour 2009-2010.

## Gestion du savoir

En 2009-2010, la gestion du savoir devient une nouvelle priorité organisationnelle pour le SPPC. Cette priorité vise à élaborer des mécanismes de partage de renseignements dont les employés ont besoin en vue d'assurer que le mandat du SPPC est appuyé et atteint. Son objectif est d'examiner et regrouper les outils actuels de gestion du savoir utilisés par le SPPC, et en développer d'autres au besoin en vue d'appuyer les employés.



## IV. Renseignements financiers

### Exercice 2008-2009

Tableau 1 : Total des dépenses autorisées	Dépenses autorisées en début d'année	Fonds additionnels	Moins affectations bloquées/ajust.*	Dépenses autorisées en fin d'année
Personnel	83 602 000N	5 375 885N	(11 714 184)N	77 263 701N
Autres frais de fonctionnementN	51 807 000N	23 879 543N	(10 211 419)N	65 475 124N
Contributions aux régimes de prestations des employés	14 630 000N		(3 176 468)N	11 453 532N
Dépenses totales	150 039 000N	29 255 428	(25 102 071)N	154 192 357N
Recettes et revenus portés au crédit	(11 342 000)N		1 898 556N	(9 443 444)N
<b>Dépenses totales nettes</b>	<b>138 697 000</b>	<b>29 255 428</b>	<b>(23 203 515)</b>	<b>144 748 913</b>

\* Une affectation bloquée signifie que la dépense n'est autorisée que lorsque certaines conditions fixées par le Conseil du Trésor ont été remplies. Des ajustements ont été faits aux régimes de prestations des employés et aux revenus pour refléter les véritables sommes dépensées et recouvrées.

#### FONDS ADDITIONNELS

Mandataires de la Couronne partout au Canada	12 400 000N
Faire appliquer efficacement la loi contre les crimes graves liés à la fraude dans les marchés financiers au Canada (programme des Équipes intégrées de la police des marchés financiers)CN	5 133 780CN
Poursuites visant les infractions en matière de drogue et de terrorisme (transfert du ministère de la Justice du Canada)	5 169 877CN
Report du budget de fonctionnement	3 574 907CN
Besoins en matière de rémunération	3 125 531CN
Fonds de coordination de la Sûreté maritime (transféré au ministère de la Justice du Canada)N	(148 667)CN
<b>Total des dépenses additionnelles</b>	<b>29 255 428</b>

<b>Tableau 2 : Total des dépenses nettes réelles</b>	<b>Dépenses autorisées en fin d'année</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>Crédits non utilisés (voir notes)</b>
Personnel	77 263 701	76 096 200	1 167 501
Autres frais de fonctionnement	65 475 124	54 085 145	11 389 979
Contributions aux régimes de prestations des employés	11 453 532	11 453 532	-
Dépenses totales	154 192 357	141 634 877	12 557 480
Recettes et revenus portés au crédit	(9 443 444)	(9 443 444)	-
<b>Dépenses totales nettes</b>	<b>144 748 913</b>	<b>132 191 433</b>	<b>12 557 480</b>

<b>Tableau 3 : Total des dépenses nettes réelles par activité de programme</b>	<b>Dépenses autorisées en fin d'année</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>Crédits non utilisés (voir notes)</b>
Diriger des poursuites en matière de drogue, liées au crime organisé et en cas d'infractions au <i>Code criminel</i>	112 904 152	103 109 318	9 974 834
Intenter des poursuites à l'égard d'infractions aux lois fédérales visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé économique et sociale	24 607 315	22 472 544	2 134 772
Adresser les enjeux de droit pénal dans le but de contribuer à une société plus sécuritaire pour le Canada	4 342 467	3 965 743	376 724
Promouvoir un système de justice équitable et efficace qui reflète les valeurs canadiennes	2 894 978	2 643 829	251 150
<b>Dépenses totales nettes</b>	<b>144 748 913</b>	<b>132 191 433</b>	<b>12 557 480</b>

# V. Personnes-ressources

## Renseignements publics

Service des poursuites pénales du Canada  
284, rue Wellington, 2<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8N  
613-957-6489N  
1-877-505-7772N  
info@sppc.gc.ca

## Administration centrale

Me Brian Saunders  
Directeur des poursuites pénales  
Service des poursuites pénales du Canada  
284, rue Wellington, pièce 2359N  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8N

Me Chantal Proulx  
Directrice adjointe des poursuites pénales par intérim  
Service des poursuites pénales du Canada  
284, rue Wellington, pièce 2329N  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8N

Me George Dolhai  
Directeur adjoint des poursuites pénales par intérim  
Service des poursuites pénales du Canada  
222, rue Queen, pièce 1128N  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8N

## Bureaux du SPPC

### Colombie-Britannique

Me Robert Prior  
Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de la Colombie-Britannique N  
(Vancouver)  
Robson Court  
900 - 840 rue HoweN  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2S9N  
604-666-5250

### Alberta

Me Wes Smart, c.r.  
Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de l'Alberta (Edmonton)N  
211 Édifice Banque de MontréalN  
10199 – 101<sup>e</sup> rue  
Edmonton (Alberta) T5J 3Y4N  
780-495-3553N

### Saskatchewan

Me Christine HaynesN  
Procureure fédérale en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de la Saskatchewan (Saskatoon)N  
123 deuxième avenue sud, 10<sup>e</sup> étage  
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 7E6N  
306-975-5477N

### Manitoba

Me Ian Mahon  
Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional du Manitoba (Winnipeg)  
234, rue Donald, pièce 515N  
Winnipeg (Manitoba) R3C 1M8N  
204-983-5738N

### Ontario

Me Morris Pistyner  
Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de l'Ontario (Toronto)N  
2 First Canadian Place, suite 3400N  
Exchange Tower, Boîte 36N  
Toronto (Ontario) M5X 1K6N  
416-973-0960N

### Région de la Capitale nationale

Me Tom RaganoldN  
Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional RCN  
160, rue Elgin, salle 806N  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8N  
613-957-7000 N

## Québec

Me André A. MorinN  
Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional du Québec (Montréal)  
Complexe Guy-Favreau  
Tour EstN  
200 ouest, boul. René-Lévesque, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1X4N  
514-283-4934N

## Atlantique

Procureur fédéral en chef par intérim  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de l'Atlantique (Halifax)N  
Tour DukeN  
5251, rue Duke, pièce 1400N  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3N  
902-426-5535N

## Nunavut

Me Barry McLarenN  
Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional de Nunavut (Iqaluit)N  
Boîte postale 1030N  
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H9N  
867-975-4600

## Territoires du Nord-Ouest

Me Barry Nordin  
Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest N  
(Yellowknife)N  
Édifce Joe TobieN  
5020 - 48<sup>e</sup> rue, 3<sup>e</sup> étage  
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2N1N  
867-669-6900

## Yukon

Me Richard Meredith  
Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites pénales du Canada  
Bureau régional du Yukon (Whitehorse)N  
Édifce Elijah SmithN  
300, rue Main, suite 200N  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5N  
867-667-8100N